

Comité consultatif sur l'application des droits

Dix-septième session
Genève, 4 – 6 février 2025

ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES AD HOC

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document concerne une organisation non gouvernementale qui a demandé à bénéficier du statut d'observateur ad hoc auprès du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), conformément au règlement intérieur de ce comité (voir les paragraphes 8 à 14 du document WO/GA/28/4).

2. *L'ACE est invité à approuver la participation de l'organisation non gouvernementale visée dans l'annexe du présent document à la dix-septième session du comité.*

[L'annexe suit]

INDICAM FOR THE PROTECTION OF INTELLECTUAL PROPERTY (INDICAM)

3. INDICAM for the Protection of Intellectual Property (INDICAM) a été créée à Milan (Italie), le 16 septembre 1987, en tant qu'association nationale à but non lucratif enregistrée par le Bureau du registre des personnes morales. INDICAM se consacre à la lutte contre la contrefaçon et à la protection des droits de propriété intellectuelle, et fait office de trait d'union entre l'industrie, le droit, les institutions et les consommateurs. Axant son travail sur la sensibilisation à la propriété intellectuelle, les autorités chargées de l'application des droits, la formation à la propriété intellectuelle, le lobbying et la défense des droits de propriété intellectuelle, INDICAM a pour but de repérer les tendances et de trouver des solutions efficaces et des techniques innovantes pour accroître la protection des actifs de propriété intellectuelle.

4. L'association fournit des conseils d'experts dans tous les domaines des droits de propriété intellectuelle et de la législation connexe, notamment le droit d'auteur, les dessins et modèles, les marques, les indications géographiques (pour les produits agricoles et non agricoles), les moyens de faire appliquer les droits, l'intelligence artificielle (IA), la législation de l'Union européenne sur les services numériques et la protection des marques en ligne et hors ligne.

5. INDICAM promeut, organise et met en œuvre des initiatives qui visent à protéger les droits de propriété intellectuelle et industrielle, à lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et à combattre la contrefaçon. Ses activités comprennent :

- la réalisation d'enquêtes, d'analyses et d'études pour identifier et traiter les atteintes à la propriété intellectuelle dans tous les secteurs industriels, avec une attention particulière aux biens de consommation;
- la promotion de la coopération internationale entre les États membres afin de garantir une concurrence loyale et de lutter contre la contrefaçon;
- la sensibilisation des consommateurs, des étudiants, des parties prenantes de l'industrie ainsi que des opérateurs, des spécialistes et des organismes chargés de faire appliquer la loi.

6. INDICAM compte plus de 180 membres, exclusivement des personnes morales, parmi lesquelles des entreprises, des associations, des fournisseurs de technologie, des consultants spécialisés, des enquêteurs, des prestataires de services ou encore des plateformes et médias sociaux. La composition variée et intersectorielle de ses membres fait d'INDICAM un observatoire privilégié dans le secteur de la propriété intellectuelle.

7. On trouvera ci-dessous une liste des responsables d'INDICAM :

- M. Mario Peserico, président;
- Mme Juna Shehu, directrice générale;
- le Conseil d'administration, composé de 22 membres issus de chacune des catégories de membre; et
- le Comité d'audit ainsi que le Comité d'arbitrage, tous deux constitués de trois membres permanents et de deux suppléants.

8. La liste complète des membres d'INDICAM est disponible à l'adresse suivante : www.indicam.it/members/?lang=en.
9. Pour de plus amples informations, voir : www.indicam.it/.

[Fin de l'annexe et du document]